

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 05 MARS 2026**

*L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 05 mars à 20 heures trente minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire*

*Quorum : 13*

*Nombre de conseillers en exercice : 24*

*Nombre de conseillers présents : 22 (21 pour les DCM 2026-16, 2026-21, 2026-23, 2026-25, 2026-27)*

*Nombre de votants : 22 (21 pour les DCM 2026-16, 2026-21, 2026-23, 2026-25, 2026-27)*

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECILLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROU, Mme PEZON, Mme PORAS

**EXCUSÉS** : Mme DELONGLÉE, M. DOUARD

**POUVOIR** :

**SECRÉTAIRE** : Mme THEBAULT est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 février 2026

**Commande publique** :

2026-15 – Marché aménagements urbains – Attribution du marché

**Finances locales** :

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

2026-16 - Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025

2026-17 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026

2026-18 - Budget principal - Vote des taux des impôts directs locaux

2026-19 - Budget principal - Vote du budget primitif 2026

2026-20 – Subvention d'investissement à l'association CPG-CATM-OPEX-veuves et citoyens de la Paix

2026-21 - Budget assainissement - Approbation du compte financier unique 2025

2026-22 - Budget assainissement - Vote du budget primitif 2026

2026-23 - Budget du lotissement Clé des Champs - Approbation du compte financier unique 2025

2026-24 - Budget du Lotissement Clé des Champs - Vote du budget primitif 2026

2026-25 - Budget du lotissement Pavie - Approbation du compte financier unique 2025

2026-26 - Budget du Lotissement Pavie - Vote du budget primitif 2026

2026-27 - Budget du Lotissement des Hameaux de la Gérardais - Approbation du compte financier unique 2025

2026-28 - Budget du Lotissement des Hameaux de la Gérardais - Vote du budget primitif 2026  
2026-29 – Versement d’une indemnité à un commerçant suite aux travaux d’aménagement urbain de renouvellement des réseaux EU et EP rue Foch, Place Nord de l’Eglise et rue De Lattre

**Domaine et Patrimoine :**

2026-30 – Enedis – Convention de servitudes CS06 – Parcelle ZW 64

**Fonction publique territoriale :**

2026-31 – Rapport Social Unique 2024

**Compte-rendu des décisions prises par délégation**

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l’Assemblée le PV de la réunion du 09 février 2026, il est approuvé à l’unanimité des présents.

\*\*\*\*\*

Arrivée de J. BOUÉ, V. PEZON, S. PORAS

**2026-015 – Commande publique – Aménagement urbain rue Foch / parking du parc - Attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Dans le cadre de son projet d’aménagements urbains, la ville de Retiers travaille aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes d’entrée de ville qui desservent le centre et concourent à sa revitalisation.

Sur cette base, la commune a décidé de travailler au réaménagement des rues Foch, De Lattre de Tassigny, Place Nord de l’Eglise et du parking du médiaparc.

La commune a, dans un premier temps, procédé à la reprise de l’ensemble de ses réseaux, avant de repenser l’aménagement de voirie pour réduire la vitesse de circulation des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans des rues et aussi végétaliser ces voies pour améliorer le cadre de vie lorsque cela est possible.

Par décision du Maire n°2024.067MP, la maîtrise œuvre pour la requalification de la rue du Maréchal Foch, place Saint Pierre Nord, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et parking du médiaparc rue Auguste Pavie a été confiée à Atelier Bouvier Environnement situé 12 allée de la grande Egalonne – PACÉ (35740), pour un montant de 49 980 € HT mission de base et 9 450 € HT en mission complémentaires OPC et COM, soit un montant total de 59 430€ HT (71 316,00 € TTC)

Conformément à sa mission, Atelier Bouvier Environnement a réalisé l’étude de projet (dossier PRO) des aménagements des surfaces des rues Foch, De Lattre de Tassigny, Place Nord de l’Eglise et du parking du Parc.

Cette phase PRO permet de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de l’aménagement, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre. Elle permet également de déterminer l’implantation, et l’encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.

Enfin, cette phase PRO permet d'avoir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré.

Par délibération n°2025-101 du 08 décembre 2025, l'assemblée a approuvé le dossier AVP et PRO relatif aux travaux de surface et d'aménagements paysagers de la rue du Maréchal Foch et du parking du médiaparc, pour un montant total estimatif de 664 023,50€ HT.

Par cette même délibération, l'assemblée a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

Ce marché est alloué en 2 lots :  
Lot 1 – Terrassement-voiries-traitements de surface-réseaux EP-  
signalisation et mobilier  
Lot 2 – Aménagements paysagers

Une première consultation a été publiée sur Mégalis le 09 décembre 2025 pour une remise des offres le 16 janvier 2026, lors de laquelle 8 offres ont été remises

Cette procédure a été déclarée sans suite conformément aux articles R 2185-1 et R 2185-2 du code de la commande publique, pour motif d'intérêt général et plus précisément, pour motif juridique, puisque cette consultation n'avait pas été publiée dans un journal d'annonce légale.

Une nouvelle consultation, lancée via Mégalis le 03 février 2026 a été publiée dans la presse le 07 février 2026 (Médialex) pour une remise des offres le 20 février 2026.

9 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis (4 pour le lot n°1 et 5 pour le lot n°2).

Les offres reçues ont été classées selon les critères pondérés et énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 40 points
- Prix des prestations : 60 points

Les sous-critères d'analyse de la valeur technique fixés dans le règlement de consultation (RC) sont les suivants :

- |                                                                                    |      |
|------------------------------------------------------------------------------------|------|
| - Moyens humains et matériel prévus pour le chantier :                             | 25 % |
| - Méthodologie d'exécution des travaux, organisation de l'intervention :           | 35%  |
| en fonction des contraintes du site et organisation de la qualité des contrôles    |      |
| - Note descriptive des moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité : | 10%  |
| - Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage :        | 15%  |
| - Qualité des fournitures et des matériaux, méthodes de contrôles                  | 15%  |
| prévues sur le chantier                                                            |      |

L'Atelier Bouvier Environnement, maître d'œuvre de l'opération, a effectué le rapport d'analyse des offres qui a été présenté en commission d'appel d'offre le mardi 03/03/2026, selon ces critères.

A la lecture de ce rapport du maître d'œuvre, la commission propose à l'assemblée de retenir les entreprises proposant les offres les mieux-disantes.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**Vu** la délibération n°2025-101 du 08 décembre 2025, approuvant le dossier PRO relatif aux travaux de surface et d'aménagements paysagers de la rue du Maréchal Foch et du parking du médiaparc et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres,

**Considérant** la première consultation qui s'est déroulée du 09 décembre 2025 au 16 janvier 2026, puis la seconde consultation qui s'est déroulée du 03 au 20 février 2026 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Au journal d'annonces légales (JAL Ouest France) du 07/02 au 20/02/2026
- Sur le profil acheteur de la commune de Retiers : Mégalis Bretagne du 03/02 au 20/02/2026

**Considérant** les offres reçues et l'analyse qui en a été faite, par ABE Environnement,

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

✎ **Retient par vote à la majorité des suffrages exprimés (9 votes pour le granit breton et 13 votes pour le granit européen)** la variante exigée relative à l'utilisation de granit européen pour le lot n°1

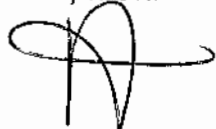
✎ **Retient par vote à l'unanimité des suffrages exprimés**, les entreprises mieux-disantes, proposant les offres les plus économiquement avantageuses suivantes :

- Lot 1 – Terrassement-voiries-traitements de surface-réseaux EP-signalisation et mobilier : **Entreprise COLAS** située au lieu-dit « La Rougeraie » - BP25 à Domloup (35410) avec la variante relative à l'utilisation du granit d'import européen pour un montant de **637 175,50€ HT soit 764 610,60€ TTC**
- Lot 2 – Aménagements paysagers : **Entreprise SARL ALTEA NOVA** située 101 rue de Rennes à Pléchatel (35470) pour un montant de **43 809,00€ HT soit 52 570,80€ TTC**

✎ **Charge M. le Maire** ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

**P.J. en annexe : le rapport d'analyse des offres – Aménagement urbain rue Foch et parking du Parc – Tranche 1**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



#### **Finances locales - Etat annuel des indemnités perçues par les élus**

Madame PERON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

#### **Rapport :**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le nouvel article L 2123-24-1-1 mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toute nature, perçues par les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou société d'économie mixte.

L'assemblée prend connaissance de l'état récapitulatif des indemnités perçues pour l'année 2025.

**2026-16 – Finances locales - Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2025 de la Ville a été arrêté à la somme de 7 553 372,21€ en recettes et 6 420 305,07€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2025.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

**M. le Maire quitte la salle.**

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

| <b>Fonctionnement – Budget principal</b>            |                |                    |
|-----------------------------------------------------|----------------|--------------------|
|                                                     | Prévision      | Réalisation        |
| Dépenses                                            | 4 892 195.00 € | 4 257 403,66€      |
| Recettes                                            | 4 892 195.00 € | 4 929 434,17€      |
| <b>Résultat</b>                                     |                | <b>672 030,51€</b> |
| <b>Excédent de fonctionnement antérieur reporté</b> |                | -                  |
| <b>Excédent de clôture au 31/12/2025</b>            |                | <b>672 030,51€</b> |

| <b>Investissement – Budget principal</b>           |               |                      |
|----------------------------------------------------|---------------|----------------------|
|                                                    | Prévision     | Réalisation          |
| Dépenses                                           | 3 587 804,68€ | 2 162 901,41€        |
| Recettes                                           | 3 587 804,68€ | 2 623 938,04€        |
| <b>Résultat</b>                                    |               | <b>+ 461 036,63€</b> |
| <b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b> |               | - 814 652,86€        |
| <b>Déficit de clôture au 31/12/2025</b>            |               | <b>- 353 616,23€</b> |

**P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2025**

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-17 – Finances locales - Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Comme le dispose l'article L 2311-5 du CGCT, « sans préjudice des cas mentionnés à l'article L. 1612-32, lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf si le conseil municipal en décide autrement ».

Le compte financier unique de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de clôture de **672 030,51 €**.

|                                                                                |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Pour mémoire (2024)</b>                                                     |                       |
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté                                   | 0 €                   |
| Déficit d'investissement reporté                                               | - 814 652,86 €        |
| <b>Résultat de l'exercice au 31/12/2025</b>                                    |                       |
| Excédent de fonctionnement                                                     | + 672 030,51 €        |
| Excédent d'investissement                                                      | + 461 036,63 €        |
| <b>Résultat de clôture au 31/12/2025</b>                                       |                       |
| Excédent de fonctionnement de clôture                                          | + 672 030,51 €        |
| Déficit d'investissement de clôture                                            | - 353 616,23 €        |
| <b>Restes à réaliser au 31/12/2025</b>                                         |                       |
| RAR 2025 Dépenses                                                              | 263 012,80 €          |
| RAR 2025 Recettes                                                              | 144 036,00 €          |
| Solde des RAR positif                                                          | - 118 976,80 €        |
| <b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>                               |                       |
| Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) | + 672 030,51 €        |
| Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté                                | €                     |
| <b>TOTAL</b>                                                                   | <b>+ 672 030,51 €</b> |

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au compte R1068 de la section d'investissement.

**Ceci exposé,**

Vu la proposition de la commission Finances en date du 16 février 2026

**Le conseil municipal, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé 2025 au compte R1068 de la section d'investissement.

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-18 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget principal - Fixation des taux d'impôts directs**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

L'Etat 1259 joint en annexe, fait état des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission Finances réunie les 02 février et 16 février derniers, propose de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation comme suit :

|                                                       |        |
|-------------------------------------------------------|--------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :      | 36.36% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 30.79% |
| Taxe d'habitation (TH) :                              | 13.30% |

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

**L'assemblée est invitée à :**

✎ **Voter** pour l'année 2025 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

|                                                         |        |
|---------------------------------------------------------|--------|
| ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :      | 36.36% |
| ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 30.79% |
| ✓ Taxe d'habitation (TH) :                              | 13.30% |

✎ **Notifier** cette décision aux services préfectoraux

✎ **Transmettre** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

**P.J. en annexe : Etat 1259 2026**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



## 2026-19 – Finances locales - Budget principal – Vote du budget primitif 2026

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

### Rapport :

Il est proposé au conseil municipal un budget primitif équilibré à la somme totale de 8 031 226,67€ dont 4 861 714,00€ pour la section de fonctionnement et 3 169 512,67 € pour la section d'investissement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement :

|     | Dépenses                            | Montant              |     | Recettes                             | Montant              |
|-----|-------------------------------------|----------------------|-----|--------------------------------------|----------------------|
| 011 | Dépenses courantes                  | 1 520 968,00€        | 002 | Résultat fonct reporté               |                      |
| 012 | Dépenses de personnel               | 2 060 250,00€        | 70  | Produits des services                | 416 400,00€          |
| 65  | Autres Dp de gestion courante       | 715 761,95€          | 73  | Impôts et taxes                      | 755 920,00€          |
| 66  | Dépenses financières                | 46 376,08€           | 731 | Fiscalité locale                     | 1 892 951,00€        |
| 014 | Atténuation de produits             | 15 500,00€           | 74  | Dotations et participations          | 1 539 232,00€        |
| 67  | Autres dépenses                     | 500,00€              | 75  | Autres R de gestion courante         | 200 011,00€          |
|     |                                     |                      | 76  | Produits financiers                  | 0,00€                |
|     |                                     |                      | 77  | Produits spécifiques                 | 200,00€              |
|     |                                     |                      | 013 | Atténuation de charges               | 34 000,00€           |
|     | <b>Total dépenses réelles</b>       | <b>4 359 356,03€</b> |     | <b>Total recettes réelles</b>        | <b>4 838 714,00€</b> |
| 042 | Charges (écrit d'ordre entre sect°) | 330 000,00€          | 042 | Produits (écrit d'ordre entre sect°) | 23 000,00€           |
| 023 | Virement à la section d'investist   | 172 357,97€          |     |                                      |                      |
|     | <b>Total général</b>                | <b>4 861 714,00€</b> |     | <b>Total général</b>                 | <b>4 861 714,00€</b> |

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est de **172 357,97€**

### Section d'investissement :

|     | Dépenses                                | Montant              |     | Recettes                             | Montant              |
|-----|-----------------------------------------|----------------------|-----|--------------------------------------|----------------------|
| 001 | Solde d'exécution reporté               | 353 616,23€          | 021 | Virement de la section de Fonct      | 172 357,97€          |
| 040 | Charges (écrit. d'ordre entre sections) | 23 000,00€           | 024 | Produits des cessions d'Immob        | 10 000,00€           |
| 041 | Op° patrimoniales                       | 0,00€                | 040 | Op° d'ordre de transfert entre       | 330 000,00€          |
| 16  | Remboursement d'emprunts                | 299 000,00€          | 041 | Ecrit. d'ordre à l'intérieur section | 0,00€                |
| 20  | Immobilisations incorporelles           | 10 000,00€           | 10  | Dotations, fonds divers et réserves  | 982 030,51€          |
| 204 | Subvention d'équipement versées         | 328 622,44€          | 13  | Subventions                          | 386 650,00€          |
| 21  | Immobilisations corporelles             | 621 428,53€          | 16  | Emprunt                              | 1 288 474,19€        |
| 23  | Immobilisations en cours                | 1 533 845,47€        |     |                                      |                      |
|     | <b>Total général</b>                    | <b>3 169 512,67€</b> |     | <b>Total général</b>                 | <b>3 169 512,67€</b> |

**Ceci exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2026-006 du 09 février 2026 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2026,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 26 janvier, 02 et 16 février 2026

Vu la délibération n°2026-17 du 05 février 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la Ville de Retiers

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la Ville de Retiers

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé en fonctionnement et par nature et par chapitre et par opérations en investissement.

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le budget primitif 2026 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** le budget primitif de la ville de Retiers pour l'année 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 861 714,00€**
- Section de d'investissement : **3 169 512,67€**

✎ **Approuve** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

✎ **Adopte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chacune des catégories d'immobilisation est désormais au prorata temporis

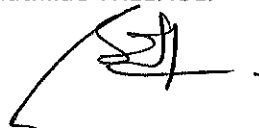
✎ **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**P.J. en annexe : Note synthétique**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-20 – Finances locales – Subvention d'investissement à l'association CPG-CATM-OPEX-veuves et citoyens de la Paix**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Le Président de la section Locale Retiers/Arbrissel des CPG-CATM-OPEX- veuves et citoyens de la Paix ont sollicité la commune de Retiers pour le remplacement de leur drapeau AFN très dégradé et dont le mauvais état ne permet plus de réparation.

Le prix d'un drapeau neuf est de 1 565,99€.

L'association sollicite donc la commune pour l'obtention d'une subvention d'investissement exceptionnelle en vue pourvoir au remplacement du drapeau.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la circulaire du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

**Considérant** la demande de l'association CPG-CATM-OPEX- veuves et citoyens de la Paix de renouveler en 2026 son drapeau AFN,

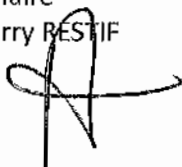
**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Valide** la subvention d'investissement d'un montant de 1 565,99 € à verser à l'association CPG-CATM-OPEX- veuves et citoyens de la Paix pour renouveler en 2026 son drapeau AFN

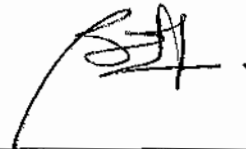
✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au compte 20421 ONA

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-21 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget assainissement – Approbation du compte financier unique 2025**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2025 pour le budget annexe assainissement a été arrêté à la somme de 698 286,11€ en recettes et 582 539,47€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe d'assainissement.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

**M. le Maire quitte la salle.**

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe d'assainissement, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

| <b>Fonctionnement - Assainissement</b>             |             |                     |
|----------------------------------------------------|-------------|---------------------|
|                                                    | Prévision   | Réalisation         |
| Dépenses                                           | 455 089,78€ | 359 201,53€         |
| Recettes                                           | 455 089,78€ | 436 327,23€         |
| <b>Résultat</b>                                    |             | <b>+ 77 125,70€</b> |
| <b>Déficit de fonctionnement antérieur reporté</b> |             | <b>- 41 758,50€</b> |
| <b>Excédent de clôture au 31/12/2025</b>           |             | <b>+ 35 367,20€</b> |

| <b>Investissement- Assainissement</b>              |             |                     |
|----------------------------------------------------|-------------|---------------------|
|                                                    | Prévision   | Réalisation         |
| Dépenses                                           | 300 989,78€ | 223 337,94€         |
| Recettes                                           | 300 989,78€ | 261 958,88€         |
| <b>Résultat</b>                                    |             | <b>+ 38 620,94€</b> |
| <b>Excédent d'investissement antérieur reporté</b> |             | <b>+ 7 627,48€</b>  |
| <b>Excédent de clôture au 31/12/2025</b>           |             | <b>+ 46 248,42€</b> |

✎ **DECIDE** de reporter le résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026

**P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2025**

Le président de séance  
Annick PÉRON

La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT




**2026-22 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget assainissement – Vote du budget primitif 2026**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2026-006 du 09 février 2026 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2026,

**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 26 janvier, 02 et 16 février 2026

**Vu** la délibération n°2026-20 du 05 mars 2026 portant report du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget annexe assainissement 2026

**Vu** la maquette budgétaire du budget annexe assainissement 2026 de la Ville de Retiers

**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé

**Considérant** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que le budget annexe Assainissement 2026 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

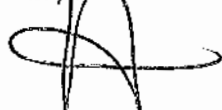
**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** le budget annexe assainissement équilibré :

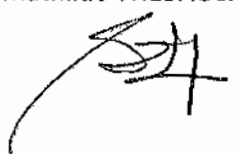
- pour la section de fonctionnement à : 417 419,62€
- pour la section d'investissement à : 213 052,89€

**P.J. en annexe : Budget annexe assainissement 2026**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



#### **Débats :**

*M. DESMOTS demande si l'on connaît le rendement ou les recettes générées par les trackers installés à la station d'épuration ?*

*M. le Maire répond qu'il existe un surplus d'électricité produite qui n'est pas consommé par les équipements de la commune. Les données relatives à l'électricité autoconsommée sont disponibles, mais le bilan complet des kWh produits n'a pas encore été établi.*

*Toutefois, l'installation étant en service depuis trois ans, un bilan global pourra désormais être réalisé.*

**2026-23 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement de la Clé des Champs – Approbation du compte financier unique 2025**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

#### **Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2025 pour le budget annexe du lotissement de la Clé des Champs a été arrêté à la somme de 0,00 € en recettes et 0,00 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement de la Clé des Champs.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

#### **M. le Maire quitte la salle.**

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe la Clé des Champs, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

| <b>Fonctionnement - Lotissement La Clé des Champs</b> |            |                     |
|-------------------------------------------------------|------------|---------------------|
|                                                       | Prévision  | Réalisation         |
| Dépenses                                              | 16 241,00€ | 0,00€               |
| Recettes                                              | 16 241,00€ | 0,00€               |
| <b>Résultat</b>                                       |            | <b>0,00€</b>        |
| <b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</b>   |            | <b>+ 16 238,97€</b> |
| <b>Excédent de clôture au 31/12/2025</b>              |            | <b>+ 16 238,97€</b> |

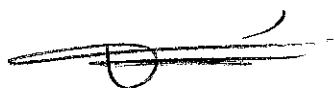
| <b>Investissement- Lotissement La Clé des Champs</b> |           |              |
|------------------------------------------------------|-----------|--------------|
|                                                      | Prévision | Réalisation  |
| Dépenses                                             | 0,00€     | 0,00€        |
| Recettes                                             | 0,00€     | 0,00€        |
| <b>Résultat</b>                                      |           | <b>0,00€</b> |
| <b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>   |           | <b>0,00€</b> |
| <b>Résultat de clôture au 31/12/2025</b>             |           | <b>0,00€</b> |

✎ **Décide** de reporter le résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026 de la façon suivante :

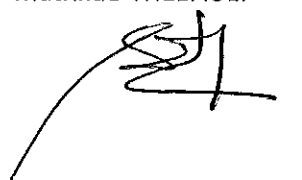
- Report de 16 238,97 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

#### **P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2025**

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-24 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement de la Clé des Champs – Vote du budget primitif 2026**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2026-006 du 09 février 2026 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2026,

**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 26 janvier, 02 et 16 février 2026

**Vu** la délibération n°2026-22 du 05 mars 2026 portant report du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget annexe lotissement La Clé des Champs 2026 de la Ville de Retiers

**Vu** la maquette budgétaire du budget annexe lotissement La Clé des Champs 2026 de la Ville de Retiers

**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que le budget annexe lotissement La Clé des Champs 2026 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Approuve** le budget annexe lotissement La Clé des Champs équilibré :

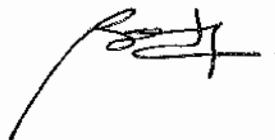
- pour la section de fonctionnement à : 16 241,00€
- pour la section d'investissement à : 0,00€

**P.J. en annexe : Budget annexe lotissement Clé des Champs 2026**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-25 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement Pavie – Approbation du compte financier unique 2025**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le Compte Financier Unique 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2025 pour le budget annexe du lotissement Pavie a été arrêté à la somme de 3 366 959,63€ en recettes et 3 886 503,60€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Pavie.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

**M. le Maire quitte la salle.**

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Pavie, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

| Fonctionnement – Lotissement Pavie                  |               |                      |
|-----------------------------------------------------|---------------|----------------------|
|                                                     | Prévision     | Réalisation          |
| Dépenses                                            | 2 656 833,35€ | 1 338 828,41€        |
| Recettes                                            | 2 656 833,35€ | 1 743 670,19€        |
| <b>Résultat</b>                                     |               | <b>+ 404 841,78€</b> |
| <b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</b> |               | <b>+ 335 289,34€</b> |
| <b>Excédent de clôture au 31/12/2025</b>            |               | <b>740 131,12€</b>   |

| Investissement- Lotissement Pavie                  |               |                      |
|----------------------------------------------------|---------------|----------------------|
|                                                    | Prévision     | Réalisation          |
| Dépenses                                           | 2 578 742,01€ | 2 547 675,19€        |
| Recettes                                           | 2 578 742,01€ | 1 623 289,44€        |
| <b>Résultat</b>                                    |               | <b>- 924 385,75€</b> |
| <b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b> |               | <b>+ 401 710,56€</b> |
| <b>Déficit de clôture au 31/12/2025</b>            |               | <b>- 522 675,19€</b> |

✎ **Décide** de reporter le résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026 de la façon suivante :

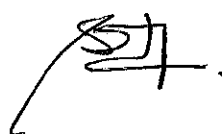
- Report de + 740 131,12€ au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

**P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2025**

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-26 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement Pavie– Vote du budget primitif 2026**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,  
**Vu** la délibération n°2026-006 du 09 février 2026 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2026,  
**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 26 janvier, 02 et 16 février 2026  
**Vu** la délibération n°2026-24 du 05 mars 2026 portant report du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget annexe lotissement Pavie 2026 de la Ville de Retiers  
**Vu** la maquette budgétaire du budget annexe lotissement Pavie 2026 de la Ville de Retiers  
**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé  
**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections  
**Considérant** que le budget annexe lotissement Pavie 2026 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ **Approuve** le budget annexe lotissement Pavie équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 2 682 470,12€
- pour la section d'investissement à : 1 787 806,31€

**P.J. en annexe : Budget annexe lotissement Pavie 2026**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-27 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement Les Hameaux de la Gérardais – Approbation du compte financier unique 2025**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** la délibération n° 57-21 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
**Vu** le Compte Financier Unique 2025,  
**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2025 pour le budget annexe du lotissement des Hameaux de la Gérardais a été arrêté à la somme de 1 357 615,11€ en recettes et 1 309 683,17€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement des Hameaux de la Gérardais.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

**M. le Maire quitte la salle.**

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Le Hameaux de la Gérardais,

| Fonctionnement – Lotissement des Hameaux de la Gérardais |             |                     |
|----------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
|                                                          | Prévision   | Réalisation         |
| Dépenses                                                 | 803 178,00€ | 679 528,21€         |
| Recettes                                                 | 803 178,00€ | 738 385,04€         |
| <b>Résultat</b>                                          |             | <b>+ 58 856,83€</b> |
| <b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</b>      |             | <b>- 0,21€</b>      |
| <b>Excédent de clôture au 31/12/2025</b>                 |             | <b>+ 58 856,62€</b> |

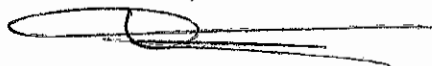
| Investissement – Lotissement des Hameaux de la Gérardais |             |                      |
|----------------------------------------------------------|-------------|----------------------|
|                                                          | Prévision   | Réalisation          |
| Dépenses                                                 | 783 385,07€ | 630 154,96€          |
| Recettes                                                 | 783 385,07€ | 619 230,07€          |
| <b>Résultat</b>                                          |             | <b>- 10 924,89€</b>  |
| <b>Résultat d'investissement antérieur reporté</b>       |             | <b>- 153 230,07€</b> |
| <b>Déficit de clôture au 31/12/2025</b>                  |             | <b>- 164 154,96€</b> |

⇒ **Décide** de reporter le résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026 de la façon suivante :

- Report de + 58 856,62€ au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

**P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2025**

Le président de séance  
Annick PÉRON



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-28 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hameaux de la Gérardais – Vote du budget primitif 2026**

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2026-006 du 09 février 2026 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2026,

**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 26 janvier, 02 et 16 février 2026

**Vu** la délibération n°2026-26 du 5 mars 2026 portant report du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget annexe lotissement des Hameaux de la Gérardais 2026 de la Ville de Retiers

**Vu** la maquette budgétaire du budget annexe lotissement des Hameaux de la Gérardais 2026 de la Ville de Retiers

**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que le budget annexe lotissement des Hameaux de la Gérardais 2026 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** le budget annexe lotissement des Hameaux de la Gérardais équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 1 171 152,62€
- pour la section d'investissement à : 917 156,96€

**P.J. en annexe : Budget annexe du lotissement Les Hameaux de la Gérardais 2026**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



**2026-29 – Finances locales – Versement d'une indemnité à un commerçant suite aux travaux d'aménagement urbain de renouvellement des réseaux EU et EP rue Foch, Place Nord de l'Eglise et rue De Lattre**

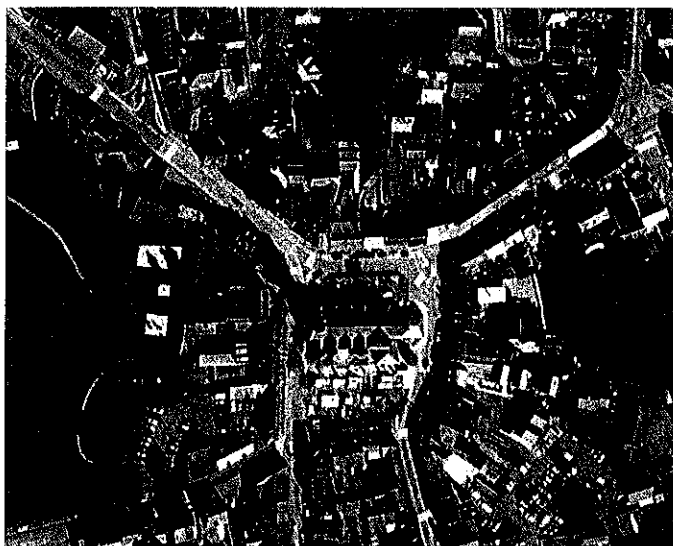
Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de renouvellement des réseaux EU et EP rue Foch, Place Nord de l'Eglise et rue De Lattre, le Conseil municipal de la commune de Retiers a, par délibération du 08 décembre 2025, approuvé la création d'une commission locale d'indemnisation des commerçants et a validé le principe d'une procédure de règlement amiable des demandes d'indemnisation.

Ces travaux structurants s'inscrivent dans une démarche globale de requalification du centre-bourg. Ils ont vocation à donner au centre-bourg une dynamique à moyen et long terme, à renforcer son attractivité et à améliorer durablement le cadre de vie. Tout est mis en œuvre pour faciliter l'accès aux commerces, soutenir leur visibilité et, à terme, favoriser le développement de leur chiffre d'affaires.

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les commerçants et artisans situés dans le périmètre déterminé ci-dessous, en exercice au début des travaux, et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation en vue d'éclairer la décision du conseil municipal.



Pour cette procédure, la commune est accompagnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine.

La commission est placée sous la présidence de M. le Maire.

Lorsqu'elle siège, elle comprend, en sus de son Président, 6 membres avec voix délibératives :

- 4 élus titulaires désignés par le Conseil municipal (2 suppléants).
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine,
- Un agent de la commune,

La commission est saisie par le dépôt d'un dossier de demande d'indemnisation amiable, déposé par courrier ou à la mairie et accompagné de la liste des pièces justificatives mentionnées en annexe du dossier à renseigner.

Pour donner lieu à indemnisation le préjudice doit être :

- actuel et certain : aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel ;
- direct et présenter un lien de causalité avec les travaux ;
- spécial : il doit affecter un nombre limité d'entreprises placées dans une situation particulière ;
- anormal : la gêne subie doit être supérieure à ce que doivent supporter normalement les riverains de la voie publique.

Ces principes ont été dégagés par le juge administratif.

Seul le préjudice d'exploitation est indemnisable ; le préjudice d'un manque à gagner lors de la vente d'un fonds de commerce ne l'est pas.

La commission d'indemnisation a reçu un seul dossier de demande d'indemnisation : FLAMARA (EURL Chantal ROISON) et s'est réunie le 10 février 2026.

Le dossier a été retenu.

La commune est consciente de l'impact que ces travaux ont pu avoir sur l'activité concernée, d'autant plus que ce commerce vient d'être repris récemment. Elle tient compte de la fragilité inhérente à une installation récente et de la nécessité d'accompagner cette phase de consolidation de l'activité.

Pour les travaux d'aménagement urbain de renouvellement des réseaux EU et EP rue Foch, Place Nord de l'Eglise et rue De Lattre, l'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute sur la période retenue de 15 %, en comparaison des 3 dernières années.

La commission d'indemnisation a statué de la façon suivante sur le dossier FLAMARA (EURL Roinson Chantal) :

- la perte de chiffre d'affaires par rapport aux années 2023, 2024 et 2025. : baisse de plus de 15%.
- Par application du taux de marge brut moyen au montant de cette perte, cela conduit à une perte de marge brute de 5 661,54€ HT.

Selon le règlement d'indemnisation, en cas de perte du chiffre d'affaires égale ou supérieur à 15%, le montant de l'indemnisation est calculé de la manière suivante :

Montant de l'indemnisation = 65% de la perte de marge brute

La commission à l'unanimité propose d'indemniser le commerçant à hauteur de 3 680€ euros.

Un protocole transactionnel comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé sera présenté au commerçant ; en cas d'accord, l'indemnisation pourra lui être versée si le conseil municipal en décide ainsi.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2541-12,

**Vu** le Code des relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 08 décembre 2025 portant sur la création d'une Commission locale d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux d'aménagement urbain de renouvellement des réseaux EU et EP rue Foch, Place Nord de l'Eglise et rue De Lattre

**Vu** l'avis de la commission Locale d'indemnisation des commerçants en date du 10 février 2026,

**Considérant** que les travaux engagés participent à une stratégie globale de redynamisation du centre-bourg et de renforcement de son attractivité à moyen et long terme,

**Considérant** toutefois que ces travaux ont pu entraîner, de manière temporaire, un préjudice direct et certain pour certains commerçants,

**Considérant** la situation particulière du commerce concerné, récemment repris, et la fragilité liée à une installation récente,

**Considérant** que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

**Considérant** que l'examen de la perte de chiffre d'affaires par application du taux de marge brute globale au montant de ladite perte, conduit à une indemnisation de 3 680€,

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✎ **Approuve** le montant de l'indemnisation à l'amiable proposé par la commission locale d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux d'aménagement urbain de renouvellement des réseaux EU et EP rue Foch, Place Nord de l'Eglise et rue De Lattre, d'un montant de 3 680€ au profit de FLAMARA (EURL

ROINSON Chantal) compte tenu notamment de la situation particulière de ce commerce, récemment repris, et la fragilité liée à son installation récente

⇒ **Autorise** le Maire à signer le protocole transactionnel avec la gérante de FLAMARA (EURL ROINSON Chantal)

**P.J. en annexe : Protocole d'accord transactionnel**

Le Maire

Thierry RESTIF



La secrétaire de séance

Mathilde THÉBAULT



**Débats :**

M. CARRÉ indique que cette situation pourrait se reproduire. M. le Maire le reconnaît au regard des futures phases de travaux.

Mme MONHAROUX demande combien de demandes la mairie a reçues à ce sujet ? Mme PÉRON indique avoir reçu une demande de renseignement, restée sans suite.

M. le Maire précise que les travaux réalisés devant le magasin Flamara ont été décidés plus tardivement que ceux de cette phase, par opportunité, afin d'intégrer le renouvellement du réseau d'eaux pluviales initialement programmé ultérieurement. Il ajoute que la communication à ce sujet a peut-être été tardive.

M. LUGAND souligne le caractère particulier de cette demande d'indemnisation soumise au vote, notamment du fait de la reprise récente du magasin. Les précisions apportées en ce sens dans la note de synthèse, contextualisant la demande, étaient pour lui indispensables pour valider la délibération

**2026-30 – Domaine et Patrimoine - Enedis – Convention de servitudes CS06 – Parcelle ZW 64**

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

**Rapport :**

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, est amené régulièrement, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à réaliser des travaux qui empruntent des propriétés communales.

Si ENEDIS a le droit d'établir et d'exploiter des lignes électriques dans les propriétés privées sans entraîner de dépossession pour le propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, clore ou bâtir sur son fonds, il y a lieu lorsque les ouvrages de distribution publique d'électricité y sont implantés de conventionner pour fixer les droits et obligations de chacun.

Il est précisé que ces conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ; et sont accordées à titre gratuit dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au droit de propriété.

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AB n°907 située à 7 Beauregard, Enedis a sollicité la commune pour poser un câble BT et un coffret BT sur une parcelle lui appartenant, cadastrée section ZW n°64.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

✦ **Valide** les termes de la convention de servitude CS 06 à établir sur la parcelle ZW n°64

✦ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de servitudes qui lui est présentée, à intervenir avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier.

**P.J. en annexe : Convention de servitudes CS 06 – Beauregard – parcelle ZW 64**

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026-31 – Fonction publique Territoriale – Rapport Social Unique 2024</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|

Madame PÉRON présente le rapport suivant :

**Rapport :**

Le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

La campagne de collecte du RSU 2024 reprend les indicateurs fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021. Le RSU est établi autour de 14 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC, le handicap...). À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Pour la réalisation du bilan social 2024 l'application « base de données sociales » développée par les centres de gestion est mise à disposition des collectivités.

Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 12 février 2024

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024

P.J. en annexe : Synthèse du rapport social unique 2024

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT



### Compte-rendu des décisions prises par délégation

#### ➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section ZT n°11 sise Les Ruettes appartenant à M. et Mme BOURIAU (décision n°2026-01U)
- Section AD n°10, 593 et 595 sises 47 rue Auguste Pavie appartenant à M. DURAND (décision n°2026-02U)
- Section AD n°352 sise 4 rue Clémenceau appartenant à M. et Mme DAGUET (décision n°2026-05U)
- Section AC n°545, 825, 826 sises 6 Impasse Jean-Baptiste Mancel, appartenant à M. BOUCHARD (décision n°2026-06U)

#### ➤ Louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Convention de mise à disposition de la salle Bernard Papin et du Pôle jeunesse, le 19 février 2026 10h à 18h, à titre gracieux, pour l'évènement SODA QUEST à intervenir sur la commune dans le cadre de l'organisation du projet jeunesse du réseau des Espaces Jeunes du territoire de Roche aux Fées Communauté (décision n°2026-03DP)

#### ➤ Commande publique

- Passation d'un marché avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de raccordement en électricité de la tranche 2 du lotissement « Les Hameaux de la Gérardais » pour un montant de 25 147,81€ HT soit 30 177,37€ TTC (décision n°2026.04MP)

#### ➤ Cimetière

- Concession n°2000 pour une durée de 15 ans

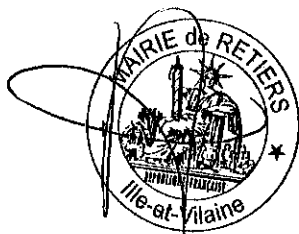
### Questions diverses

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur engagement et leur travail au service de la collectivité. Il adresse également une attention particulière à celles et ceux qui ne renouvelleront pas leur mandat, en saluant leur investissement et leur contribution.

Il invite enfin les élus à partager un verre de l'amitié.

Fait à Retiers, le 10/03/2026

Le Maire  
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance  
Mathilde THÉBAULT

